

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1922\_CC**

**PROLONGATION ARRETE 1666-2023**

**MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE  
STOCKAGE (BENNES)**

**DU 23 MAI 2023 AU 2 JUIN 2023**

**RUE NOTRE DAME**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la Sté Mastello TP pour le compte du Pôle Patrimoine et Cadre de Vie de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin en date du 10 Mai 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 23 MAI 2023 AU 2 JUIN 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE NOTRE DAME- VOIR PLAN JOINT POUR LA MISE EN PLACE DE LA BENNE – IMPERATIVEMENT-**

**Autorise la mise en place d'une zone de stockage de bennes, fermée et sécurisée par barrières, le temps des travaux à condition qu'elles soient placées exactement où le plan indique leur emplacement-**

*Les bennes doivent être installées de façon à ne pas abîmer (pose de bastaings si nécessaire) les pavés, la chaussée ou trottoirs, à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains ainsi que l'accès des secours en permanence.*

*Une signalisation adéquate de jour comme de nuit devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains. Le propriétaire engage sa responsabilité lors de la pose et la dépose des bennes.*

**ARTICLE 2 – PLACE DE L'ETOILE – RUE DU CHATEAU – RUE NOTRE DAME-**

**Autorise la circulation d'un engin de chantier (dumper), le temps des travaux.**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Mastello (76 avenue Gaston Doumergue 50700 Saint Joseph – n° Siret : 703 820 266 00061, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 10 mai 2023,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**





**Du 22 mai au 16 juin**

Nombre de rotation par jour (env.): 3 ou 4

Pas de circulation d'engins (camion et sambron, etc.) entre 11h30 et 14h30

↑ Circulation camion

- - - Circulation sambron

■ Benne  
(retirée le week-end)